

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

AVENANT N°1

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° 15/1623 CONCERNANT LES PARCS
EN ENCLOS DE MARSEILLE DES PLAGES, PROVIDENCE, TILLEULS ET BEAUGEARD**

2

La **Métropole d'Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** suite à sa substitution, représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du _____, domiciliée 56, Bd Charles Livon 13007 Marseille

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

d'une part,

ET

La **Société EFFIA STATIONNEMENT MARSEILLE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, sise 1, Avenue Pierre Séward Gare Saint-Charles 13001 Marseille enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 814 273 777

Ci-après dénommée « **Le délégataire** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées « **les Parties** »

EXPOSE PREALABLE

Depuis le 26 octobre 2015, la Société Effia Stationnement Marseille exploite les parcs en enclos de Marseille des plages (7 parcs), Providence Tilleuls et Beugeard dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sous la forme d'un affermage pour une durée de 7 ans.

La Ville de Marseille a accueilli la manifestation de football de renommée mondiale, EURO 2016, qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2016. Six matchs ont été joués au sein du nouveau stade Vélodrome. Afin d'accompagner cette manifestation et partager avec de nombreux usagers cet événement exceptionnel, la Ville de Marseille a décidé, à l'instar de nombreuses grandes villes, de mettre en place une « Fan Zone » pouvant accueillir jusqu'à 90 000 spectateurs.

Compte tenu de l'espace nécessaire, la Ville de Marseille a souhaité organiser cette manifestation sur les plages du Prado. Après étude du projet par les services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Bataillon des Marins Pompiers, il s'est avéré indispensable d'inclure à ce dispositif, les trois parcs en enclos des plages P1, P2 et P3 qui jouxtent les lieux, afin de servir de SAS de sécurité dédié au contrôle des usagers et à l'accueil des services de secours.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a demandé à la Métropole de mettre à la disposition de l'agence ID2MARK, organisateur de la « Fan Zone », ces trois parcs, du 16 mai au 13 juillet 2016.

2

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention et d'un état des lieux entre ID2MARK agissant pour le compte de la Ville de Marseille et le délégataire Effia Stationnement Marseille.

Cette mise à disposition rendue absolument nécessaire pour des raisons de sécurité s'inscrivant dans le cadre du plan « VIGIPIRATE », a entraîné une perte de recettes pour le délégataire que la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée à compenser, au regard du compte d'exploitation prévisionnel contractuel à l'issue de la manifestation.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet :

Les parkings P1, P2 et P3 qui jouxtent l'accès aux plages du Prado à Marseille, ont été mis à disposition, du prestataire désigné par la Ville de Marseille « ID2MARK » pour l'organisation d'une « Fan Zone » durant l'EURO 2016, du 16 mai au 13 juillet 2016. Cette mise à disposition rendue nécessaire pour des raisons de sécurité s'inscrivant dans le cadre du plan « VIGIPIRATE » a entraîné une perte de recettes pour le délégataire.

Compte tenu de cette sujétion, la Métropole Aix-Marseille Provence, en tant qu'autorité délégante, a décidé de compenser la perte de recettes nette subie par le délégataire durant cette période.

ARTICLE 2 : Modalités financières :

Les recettes prévisionnelles brutes pour la période du 16 mai au 13 juillet 2016 (59 jours) s'élevaient à 57 717 €HT. Les charges non supportées par le délégataire sur la période de référence s'élevaient à 4 239 HT.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille Provence compensera la somme de 53 478 €HT, correspondant à la perte de recettes nettes supportée par le délégataire Effia Stationnement Marseille lors de la mise à disposition des trois parcs P1, P2 et P3 pour la période allant du 16 mai au 13 juillet 2016.

Le détail de la perte de recettes subie par le délégataire et des charges non engagées par ce dernier, est joint en annexe 1. Ce détail servira de base pour procéder à la compensation, par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la perte nette de recettes au profit du délégataire. Dans ce cadre, et après notification du présent avenant, le délégataire adressera une facture à la Métropole.

ARTICLE 3 : Prise d'effet du présent avenant :

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification par la Collectivité au délégataire après notification au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Autres clauses :

Toutes les clauses du Contrat non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

Fait à Marseille, le
(en 3 exemplaires)

6

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Pour Société EFFIA Stationnement Marseille

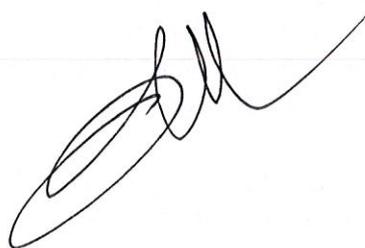
Pour le Président et par délégation

Monsieur Le Directeur Général

Le Vice-Président

Bernard JACQUIER

Fabrice LEPOUTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**DSP DES PARCS EN ENCLOS DE MARSEILLE N° 15/1623
Avenant n° 1**

SOUS-DETAIL DES RECETTES ET COÛTS

1. sous-détail des recettes :

Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, est rappelé ci-dessous le détail des recettes prévisionnelles non-réalisées durant la période de neutralisation des parcs :

- a. du 16 au 31 mai : 2 476 € HT
- b. du 1^{er} au 30 juin : 25 124 € HT
- c. du 1^{er} au 13 juillet : 30 117 € HT
- d. total : 57 717.00 € HT

2. sous détail des charges économisées :

Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, est rappelé ci-dessous le détail des charges prévisionnelles de personnel non décaissées durant la période de neutralisation des parcs :

- a. du 16 au 31 mai : 1 096 € HT
- b. du 1^{er} au 30 juin : 2 191 € HT
- c. du 1^{er} au 14 juillet : 952 € HT
- d. total : 4 239 € € HT

